

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1512 G Subvention et convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la construction de deux centres sociaux à Paris (13e et 18e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DPA 7G, relative à l'approbation du principe de construction neuve d'un centre social associatif sur la dalle de couverture de la petite ceinture dans la ZAC de la gare de Rungis (13^{ème}) ;

Vu la délibération 2005 DU 212 1-2, relative à l'approbation du programme prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Binet (18^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer une convention définissant les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la construction de deux centres sociaux à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris définissant les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 445 666 euros maximum au titre de la construction de deux centres sociaux, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 13, nature 1311, rubrique 58, mission 34000-75-040 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2014 et suivants.